

DRAG/CMC : n°7

RETOUR SERVICE )

ET DIFFUSION )

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **JEUDI 22 NOVEMBRE 2018** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le jeudi 15 novembre 2018 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents: 36

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. FRANCILLON, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme LORANS, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme PITOUN, M. VOISIN, M. LAGRIB, Mme BELTIER, Mme CHARVY, M. SAINTE FARE GARNOT, M. DIOT, Mme FLEURY, Mme ROYER, M. SEJEAU, M. DOS REIS, Mme VARD, M. TOGNON.

Procurations (6): *Mme Boujilat a donné pouvoir à M. le Maire, M. Maillard a donné pouvoir à M. Cordier, M. Voisin a donné pouvoir à Mme Rocher, Mme Vard a donné pouvoir à M. Lagrib, Mme Royer a donné pouvoir à M. Diot, M. Barsse a donné pouvoir à M. Devoise (à partir de 23h40).*

Absents: *Mme Frémont, MM Corde, Gaillard*

*Mme Lorans (à partir de 00h05), Mme Fleury (à partir de 01h30), M. Sainte Fare Garnot (à partir de 01h30).*

Secrétaires de séance : Nicolas TOGNON, Mohamed LAGRIB

Désignation de deux secrétaires de séance et adoption du compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2018.....

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2018_DLB167 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire et définition du rang du nouvel adjoint.....	5
2018_DLB168 - Election d'un nouvel adjoint au Maire - Actualisation de l'ordre du tableau.....	6
2018_DLB169 - Indemnités de fonction des élus - Actualisation du tableau récapitulatif.....	8
2018_DLB170 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	9
2018_DLB171 - Rapport d'activités de Nevers Agglomération 2017.....	35

## FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018_DLB172 - Débats d'orientations budgétaires de l'exercice 2019.....	36
2018_DLB173 - Décision modificative n°3.....	37
2018_DLB174 - Subvention d'équipement - Participation de la Ville de Nevers au financement des travaux de construction de la piscine communautaire.....	39
2018_DLB175 - Subvention d'équipement pour le financement des travaux de réhabilitation-extension du Café Charbon.....	40
2018_DLB176 - Durée d'amortissement des immobilisations.....	42
2018_DLB177 - Fusion entre la société Coopération et Famille et la société 1001 Vies Habitat. Maintien des garanties accordées.....	44

## PREVENTION

2018_DLB178 - Convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés.....	45
2018_DLB179 - Convention multipartite, de mise à disposition du service « Environnement et risques » de la Direction de l'environnement et du développement durable entre la communauté d'agglomération de Nevers et les 13 communes membres.....	46

## CADRE DE VIE

2018_DLB180 - Vente d'un terrain impasse des Boulaizes à Varennes-Vauzelles.....	48
--	----

## SPORT

2018_DLB181 - Subvention de soutien à la manifestation sportive "NEVERSALLE 2019" de l'ASF-USON Athlétisme.....	49
2018_DLB182 - Subvention de soutien au projet pédagogique scolaire mis en place par le Cercle Nevers Escrime.....	50
2018_DLB183 - Subvention de soutien au projet pédagogique scolaire mis en place par le Canoë Club Nivernais.....	51
2018_DLB184 - Subvention de soutien au développement de l'école de tir à l'Arc de la JGSN.....	52
2018_DLB185 - Subvention de soutien à l'école de patinage et la section Baby Roller du Roller Club Nivernais.....	53

2018_DLB186 - Subvention de soutien à l'école de Judo du Dojo Nivernais.....	54
--	----

## CULTURE

2018_DLB187 - Mise en réseau sur la base SIGILLA des collections du Musée de la faïence et des Beaux-arts Convention Ville de Nevers - Ecole Pratique des Hautes Etudes de Paris.....	55
2018_DLB188 - Lecture publique: Signature d'un contrat territoire lecture pour la période 2018/2019/2020 .....	56
2018_DLB189 - Lecture publique: Convention de partenariat avec la fondation INFA - Institut National de Formation et d'Application Bourgogne Franche-Comté.....	58

## FORCES ECONOMIQUES

2018_DLB190 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire - Autorisation d'ouvertures dominicales...	59
2018_DLB191 - Versement Subvention à Nevers Agglomération - Navette autonome Coursinov.....	60

## EDUCATION

2018_DLB192 - Dispositif "Tandems Solidaires 2017/2018" - Reversement d'une subvention du Réseau Bourgogne Franche Comté International à l'association Sabouniuma.....	61
--	----

## COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2018_DLB193 - Confrérie des amateurs de chocolat : Lancement des illuminations 2018 - Chasse aux œufs 2019.....	62
2018_DLB194 - Mandat spécial - Déplacement à Taizhou (Chine).....	63

## SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2018_DLB195 - Chantier éducatif secteur Bords de Loire - Courlis - Attribution d'une subvention Association "Interstice".....	64
2018_DLB196 - Subvention à l'association Médio pour le fonctionnement des accueils de loisirs le mercredi matin.....	65
2018_DLB197 - Chantier Jeunes Secteur Banlay - Attribution d'une subvention Centre Social Medio Banlay.....	66
2018_DLB198 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la F. O. L. pour le PAC des OUCHES	67

## ADMINISTRATION GENERALE

2018_DLB199 - Motion - Opposition à la fermeture de l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA).....	69
--	----

# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 22 novembre 2018

DELIBERATIONS

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2018\_DLB167 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire et définition du rang du nouvel adjoint

#### Exposé,

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 21222 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 11 adjoints (hors adjoints de quartier).

Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint au maire,
- de définir que ce nouvel adjoint au maire occupera le 11ème rang,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

### 2018\_DLB168 - Election d'un nouvel adjoint au Maire - Actualisation de l'ordre du tableau

#### Exposé,

Vu la délibération précédente décidant la création d'un poste d'adjoint au Maire,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose :

- de procéder à l'élection d'un adjoint au Maire, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang de 11ème adjoint,
- de procéder à ce remplacement par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue suivant les règles définies à l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le candidat est le suivant :

- Jacques FRANCILLON

Sont désignés assesseurs pour le dépouillement du vote :

- Mohamed LAGRIB
- Nicolas TOGNON

Après avoir procédé au vote, les membres du bureau procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 24

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 bulletin blanc, 1 bulletin nul

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 11

Est élu par 22 voix pour M. Jacques FRANCILLON au poste de 11ème adjoint au Maire à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

L'ordre du tableau est modifié comme suit :

- Madame Danielle FRANEL, précédemment 11ème adjointe, devient donc dans l'ordre du tableau, 12ème adjointe
- Madame Pierrette CONCILE, précédemment 12ème adjointe, devient donc dans l'ordre du tableau, 13ème adjointe
- Monsieur Yannick CHARTIER, précédemment 13ème adjoint, devient donc dans l'ordre du tableau, 14ème adjoint

#### **PROCLAMATION de l'ORDRE DU TABLEAU**

*L'article L2121-1 du CGCT prévoit que « Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes.*

- *Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.*
- *Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.*
- *En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :*
  - 1° *Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*
  - 2° *Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
  - 3° *Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »*

*En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du conseil municipal de Nevers est le suivant :*

Après en avoir délibéré,

#### 2018\_DLB169 - Indemnités de fonction des élus - Actualisation du tableau récapitulatif

#### **Exposé,**

Par délibérations du conseil municipal du 25 avril 2014 (2014-060 A-B-C-D) et 2017-062 du 11 avril 2017, nous avons fixé les modalités concernant le montant des indemnités de fonction à verser aux élus.

- pour le maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre des communes attributaires de la D.S.U
- pour les adjoints : 21 % de l'indice l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre des communes attributaires de la D.S.U.
- pour les conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la grille des traitements des fonctionnaires,
- pour les conseillers municipaux : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la grille des traitements des fonctionnaires,

Considérant l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres

est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »,

Il est proposé d'adopter le nouveau tableau des indemnités de fonction des élus, en appliquant les mêmes modalités que celles retenues lors des conseils municipaux du 25 avril 2014 et 11 avril 2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## 2018\_DLB170 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

### Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

### **N° 2018\_DEC228 - Mise à disposition à la Maison de la Culture Nevers Agglomération d'un local situé à la Bourse du travail**

Article 1 : De passer avec la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, domiciliée 2 boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, représentée par son directeur en exercice, Monsieur Jean-Luc REVOL, une convention de mise à disposition des locaux situés 2 bis, boulevard Pierre de Coubertin à Nevers d'une surface de 48,41 m<sup>2</sup>.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux et prendra fin le 30 juin 2019, à la date de fin de la Délégation de Service Public.

### **N° 2018\_DEC229 - Affectation Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2018 - Nevers 1**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le programme de rénovation des écoles et gymnases,

Vu le montant global des travaux estimé à 966 667 € HT soit 1 160 000 € TTC,

Article 1 : de demander au Conseil Départemental de la Nièvre l'affectation de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2018 de Nevers 1, pour financer les travaux de rénovation de l'école maternelle Alix Marquet.

Cette demande fait suite à l'attribution, par Madame Augendre et Monsieur Balleret, Conseillers Départementaux de Nevers 1, de leur DCE 2018 à cette opération.

Article 2 : de solliciter un montant de 21 000 € représentant 2 % du montant HT du programme global des travaux.

Article 3 : plan de financement prévisionnel du programme :

<b>DÉPENSES</b>		
École A. Marquet	455 833,00 €	47 %
École de l'Oratoire	150 000,00 €	16 %
École du Mouësse	123 333,00 €	13 %
Gymnase Jules Ferry	25 000,00 €	3 %
Gymnase Faidherbe	166 667,00 €	17 %
Gymnase G. Guynemer	45 833,00 €	5 %
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>	<b>966 667,00 €</b>	<b>100 %</b>
<b>RECETTES</b>		
Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018	667 000,00 €	69 %
Dotation Cantonale d'Équipement 2018 Nevers 1 (A. Marquet)	21 000,00 €	2 %
Dotation Cantonale d'Équipement 2018 Nevers 3 (Oratoire)	35 160,00 €	4 %
Centre National Développement du Sport (CNDS 2018) (Gymnases)	47 500,00 €	5 %
Autofinancement Ville	196 007,00 €	20 %
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>966 667,00 €</b>	<b>100 %</b>

**N° 2018\_DEC230 - Affectation Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2018 - Nevers 3**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le programme de rénovation énergétique des écoles et gymnases,

Vu le montant global des travaux estimé à 966 667 € HT soit 1 160 000 € TTC,

Article 1 : de demander au Conseil Départemental de la Nièvre l'affectation de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2018 de Nevers 3, pour financer les travaux de rénovation de l'école maternelle de l'Oratoire.

Cette demande fait suite à l'attribution, par Madame Boirin et Monsieur Rostein, Conseillers Départementaux de Nevers 3, de leur DCE 2018 à cette opération.

Article 2 : de solliciter un montant de 35 160 € représentant 4 % du montant HT du programme global des travaux

Article 3 : plan de financement prévisionnel du programme :

<b>DÉPENSES</b>		
École A. Marquet	455 833,00 €	47 %



École de l'Oratoire	150 000,00 €	16 %
École du Mouësse	123 333,00 €	13 %
Gymnase Jules Ferry	25 000,00 €	3 %
Gymnase Faidherbe	166 667,00 €	17 %
Gymnase G. Guynemer	45 833,00 €	5 %
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>	<b>966 667,00 €</b>	<b>100 %</b>
<b>RECETTES</b>		
Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018	667 000,00 €	69 %
Dotation Cantonale d'Équipement 2018 Nevers 1 (A. Marquet)	21 000,00 €	2 %
Dotation Cantonale d'Équipement 2018 Nevers 3 (Oratoire)	35 160,00 €	4 %
Centre National Développement du Sport (CNDS 2018) (Gymnases)	47 500,00 €	5 %
Autofinancement Ville	196 007,00 €	20 %
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>966 667,00 €</b>	<b>100 %</b>

**N° 2018\_DEC231 - Affectation Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2018 - Nevers 4**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le programme de rénovation énergétique des écoles,

Vu le montant global des travaux estimé à 781 834 € HT soit 938 200 € TTC

Article 1 : de demander au Conseil Départemental de la Nièvre l'affectation de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2018 de Nevers 4, pour financer les travaux de rénovation de l'école maternelle Rosa Bonheur.

Cette demande fait suite à l'attribution, par Madame Bertrand et Monsieur Morel, Conseillers Départementaux de Nevers 4, de leur DCE 2018 à cette opération.

Article 2 : de solliciter un montant de 61 192 € représentant 8 % du montant HT du programme global des travaux.

Article 3 : plan de financement prévisionnel du projet :

DÉPENSES	Montant HT	%
<b>ÉCOLE PIERRE BROSSOLETTE</b>		
Réaménagement salles de classe	58 333,00 €	7 %
Isolation 1ère tranche	196 667,00 €	25 %
Isolation 2ème tranche	142 500,00 €	18 %
Réfection cour	41 667,00 €	5 %
Couverture	117 667,00 €	15 %
<b>ÉCOLE ROSA BONHEUR</b>		
Couverture	66 667,00 €	9 %
Isolation 1ère tranche	91 667,00 €	12 %
Isolation 2ème tranche	39 167,00 €	5 %
Mise en accessibilité	27 500,00 €	4 %
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>	<b>781 834,00 €</b>	<b>100 %</b>
<b>RECETTES</b>		
Dotation Politique de la Ville 2018	394 966,00 €	51 %

Dotation Cantonale d'Équipement 2018 Nevers 2 (Brossolette)	34 000,00 €	4 %
Dotation Cantonale d'Équipement 2018 Nevers 4 (Rosa Bonheur)	61 192,00 €	8 %
Autofinancement Ville	291 676,00 €	31 %
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>781 834,00 €</b>	<b>100 %</b>

**N° 2018\_DEC232 - Mise à disposition du terrain d'honneur du stade de La Baratte à l'association sportive de Garchizy Seniors A Football**

Article 1 : En raison des travaux de remise aux normes des installations Garchizoise, de mettre à disposition de l'Association Sportive Garchizy Seniors A Football, à titre gracieux, le terrain d'honneur avec vestiaires du complexe sportif Léo Lagrange, pour leurs compétitions officielles.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera aux dates suivantes :

9 septembre - 16 septembre - 7 octobre - 4 novembre - 25 novembre 2018 - 4 février - 17 mars - 31 mars - 14 avril - 5 mai - 12 mai 2019 pour une valorisation de 1056 €

Article 3 : De fournir le matériel et la peinture pour le traçage.

Article 4 : L'Association Sportive de Garchizy se chargera du traçage du terrain.

**N° 2018\_DEC233 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vue de préparer le module juridique de la formation à l'armement d'un policier municipal.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique territorial 6-8,rue Marie Curie 21000 DIJON, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à : «La Formation préalable à l'armement (module juridique et pratique)»

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 390€.

Article 3: la formation a lieu du 18 au 19 octobre 2018 à Dijon.

**N° 2018\_DEC234 - contrat d'assistance logicielle passé auprès de la Société BIMP groupe OLYS**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6156, opération 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »,

Compte-tenu de la date d'expiration du contrat en cours (réf. : DM N° 2015-153),

Article 1 : de passer un nouveau contrat de maintenance pour le maintien en conditions opérationnelles de 24 serveurs informatiques et baies de stockage associées, auprès de la Société BIMP Groupe OLYS, sise 51 ter, rue de Saint-Cyr 69009 LYON. La redevance annuelle pour les prestations d'assistance logicielle, de maintenance serveurs et de quatre journées sur site s'élève à la somme de 12 264,00 € TTC (douze mille deux cent soixante-quatre euros), montant révisable chaque année à la date anniversaire en application de l'indice Syntec.

Article 2 : le présent contrat prend effet à partir du 1er septembre 2018 pour une durée d'un an ; à l'issue de cette période, il pourra être renouvelé deux fois, par période annuelle et par tacite reconduction. La durée totale du contrat ne pourra excéder trois ans (date de fin : 31 août 2021).

**N° 2018\_DEC235 - Aménagement avenue Pierre Bérégovoy : demande d'aides financières.**

**Modification de la Décision 2018-223**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

**Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le projet d'aménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy estimé à 1 156 338,20 € HT, soit 1 387 665,84 € TTC,

Vu la décision n° 2018-223 du 20 août 2018, modifiant la décision n° 2018-166 du 20 juin 2018,

Vu les modifications apportées, depuis cette date au plan de financement et notamment au taux de participation du Feder, passant à 40 %,

de modifier la décision n° 2018-223 comme suit :

Article 1 : de demander une aide financière à :

- l'État, au titre de la Dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL) 2018, de 338 432,00 € représentant 29,27 % du montant HT des travaux,
- à l'Europe, au titre du Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) de 462 555,28 € représentant 40,00 % du montant HT des travaux,
- à la Région Bourgogne, Franche-Comté, au titre de l'aménagement des territoires de 120 000 € représentant 10,38 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	%
Aménagement de l'Avenue Pierre Bérégovoy	1 156 388,20 €	100,00 %
TOTAL HT DEPENSES	1 156 388,20 €	100,00 %
RECETTES	MONTANT	%
Etat : Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2018	338 432,00 €	29,27 %
Europe : Feder 2014-2020	462 555,28 €	40,00 %
Région Bourgogne, Franche Comté : Aménagement des territoires	120 000,00 €	10,38 %
Autofinancement	235 400,92 €	20,36 %
TOTAL RECETTES	1 156 388,20 €	100,00 %

**N° 2018\_DEC236 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections publiques non commerciales**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

**Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS DISTRIBUTION France – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour effectuer 2 projections publiques gratuites du film : Moi, moche et méchant 3 (programmé le 24/10/2018 et le 31/10/2018), présentées à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût s'élève à 552,82 € TTC.

**N° 2018\_DEC237 - Marché complémentaire n°18DMP09 - Travaux supplémentaires pour solidifier la structure dans le cadre des travaux d'accessibilité du Musée de la Faïence**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

**Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu

délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DMP10 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché a été notifié le 09 décembre 2016 à l'entreprise ARTISANS PLUS, 14 impasse Claude Denis – 58000 NEVERS pour les travaux de menuiserie et peinture (lot n°2) dans le cadre des travaux d'accessibilité sur 5 sites de la ville de Nevers,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires afin de solidifier la structure existante, mais aussi de simplifier la manutention du personnel,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 30-1-7° du décret susvisé, de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise ARTISANS PLUS, 14 impasse Claude Denis – 58000 NEVERS, pour la réalisation de travaux de fourniture et mise en œuvre de plaques de polycarbonate incolore et de profils laqués au Musée de la Faïence de Nevers, pour un montant de 9 890,94 € HT soit 11 869,13 € TTC.

Article 2 : Les travaux seront réalisés dans un délai de 3 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

#### **N° 2018\_DEC238 - Avenant n°1 - Marché subséquent n°18SB054 - Remplacement et création de menuiseries Salle de Compétition de la Maison des Sports de Nevers**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°16DMP11 Travaux de bâtiments conclu avec différentes entreprises le 25 janvier 2017, Vu la mise en concurrence n°18SB054 des titulaires de l'accord-cadre Lot n°10 – Menuiseries PVC et ALU susvisé, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 13 juin 2018 avec l'entreprise MIROGLACE pour les travaux de menuiseries de la salle de compétition de la Maison des Sports de Nevers, pour un montant de 42 837,00 € HT.

Considérant d'une part, la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires de pose de profils de pliage aluminium laqué RAL 7022 brillant épaisseur 15/10 en finition d'habillage poutre ossature, et d'autre part, la formalisation du montant des travaux acquitté par la Ville de Nevers (la différence étant réglée par Nevers Agglomération),

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 13/06/2018 avec l'entreprise MIROGLACE, 134 rue Francis Garnier – B.P. 90736 – 58007 NEVERS Cedex, formalisant :

- d'une part, la réalisation de travaux supplémentaires par la pose de profils de pliage aluminium laqué RAL 7022 brillant épaisseur 15/10 en finition d'habillage poutre ossature (plus-value de 7 180,00 € HT) ;
- d'autre part, la formalisation du montant des travaux acquitté par la Ville de Nevers (la différence de 17 137,00 € HT sera réglé par Nevers Agglomération).

Article 2 : L'incidence financière de cet avenant sur le montant initial du marché subséquent est la suivante :

Montant initial du marché HT	42 837,00 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 7 180,00 €

<b>Nouveau montant du marché HT</b>	<b>50 017,00 €</b>
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>60 020,40 €</b>
<b>Montant HT réglé par la Ville de Nevers</b>	<b>32 880,00 €</b>
<b>Montant HT réglé par Nevers Agglomération</b>	<b>17 137,00 €</b>

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

**N° 2018\_DEC239 - Soirée prévention sur les conduites à risques**

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec l'association Le Conservatoire du Jeu, 2 rue des 4 fils Aymon, 58000 NEVERS pour l'animation d'un jeu de piste dans le cadre du projet « action de prévention sur les conduites addictives du conseil local de prévention de la délinquance » au centre-ville de Nevers.

Article 2 : La prestation proposée par l'association Le Conservatoire du Jeu est prévue le jeudi 11 octobre 2018 de 20 h à 23 h pour un montant de **1 000 €**.

**N° 2018\_DEC240 - Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit : "60ème anniversaire du CPCN"**

Considérant que l'association culturelle Ciné Photo Club Nivernais fête en 2018 ses soixante années d'activité et souhaite associer la Ville de Nevers à cet anniversaire par le biais de la médiathèque Jean-Jaurès,

Considérant que la présentation de la rétrospective du Ciné Photo Club Nivernais dans ses locaux permettra à la médiathèque de faire découvrir au public quelques documents précieux issus de ses collections photographiques,

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit au Ciné Photo Club Nivernais, Association loi 1901, déclarée en Préfecture le 29-03-1958 sous le n° 02453, dont le siège social se situe 3 rue Sabatier – 58000 NEVERS, de la salle d'exposition de la médiathèque, avec son matériel ;

Article 2 : d'accueillir l'exposition d'oeuvres photographiques, et de matériel photographique et cinématographique, intitulée « 60ème anniversaire du CPCN » du 02 au 27 octobre 2018 pour être visitée librement par le public durant les heures d'ouverture de la médiathèque ;

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre temporaire pour la durée de l'exposition, montage et démontage compris soit du 25 septembre au 29 octobre 2018 inclus.

**N° 2018\_DEC241 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Nevers Loisirs**

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment dénommé «**l'Oasis**» sis rue du Gué – 58000 NEVERS et afin de promouvoir et développer l'activité de l'association **NEVERS LOISIRS** dont l'objet statutaire est de faire découvrir des activités diverses telles les cartes 3D, la peinture sur porcelaine, la couture etc. et de rompre la solitude,

Article 1 : De passer avec l'Association **NEVERS LOISIRS** – sise Office de tourisme, Palais Ducal BP 818 – 58000 NEVERS, représentée par sa présidente en exercice **Madame Patricia ARDOIN**, une convention de mise à disposition des locaux sis 2 rue du Gué – 58000 NEVERS décrits ci-dessous :

- **80 m², sis salle n°2, limité à 49 personnes maximum**

L'association occupera cette salle **les jeudis de 13 h à 19 h**. Cette salle sera partagée avec d'autres

associations.

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au

**31 décembre 2018**, renouvelable annuellement par tacite reconduction mais ne pouvant excéder le **31 décembre 2020**.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, estimé en fonction des tarifs en vigueur.

**N° 2018\_DEC242 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association A.V.F. (Accueil des Villes Françaises)**

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment sis 54 boulevard Victor Hugo – 58000 NEVERS et afin de promouvoir et développer l'activité de l'association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES dont l'objet statutaire est d'accueillir les nouveaux arrivants dans la ville de Nevers et son agglomération, de faciliter leur intégration et de créer un tissu relationnel amical en partageant des activités manuelles ou ludiques

Article 1 : De passer avec l'Association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES – dont le siège social de situe 54 Boulevard Victor Hugo, 58000 NEVERS, représentée par sa présidente en exercice Madame Hélène HUET, une convention de mise à disposition des locaux sis 54 Boulevard Victor Hugo - 58000 NEVERS décrits ci-dessous :

- **72 m<sup>2</sup>**, sis dans l'ex restaurant du site Victor Hugo, limité à 49 personnes maximum

L'association occupera ces locaux les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 h à 17 h hors vacances scolaires**. Ils pourront être partagés avec d'autres associations.

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux **jusqu'au 31 décembre 2018**, renouvelable annuellement par tacite reconduction mais ne pouvant excéder le **31 décembre 2020**.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, estimé suivant les tarifs en vigueur.

**N° 2018\_DEC243 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places**

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association Abysse Club Nivernais, représenté par son président Monsieur Dany Thomet, dont le siège social se situe 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy.

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Nevers Triathlon, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Monsieur Dany Thomet, pour se rendre à Cerbère (66) pour une sortie mer du mercredi 31 octobre au lundi 05 novembre 2018.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

**N° 2018\_DEC244 - Mise à disposition d'une salle du centre Mossé à l'association ANAMayote.**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la

durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Article 1** : de mettre à disposition par convention à titre gracieux, mais avec une valorisation annuelle calculée selon les tarifs municipaux en vigueur, la grande salle située au centre Mossé, 6 place Mossé à Nevers, à l'association ANAMayotte, représentée par son président : le mercredi de 15H à 18H.

**Article 2** : la durée de cette mise à disposition est fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019.

#### **N° 2018\_DEC245 - Don d'un ensemble de 14 oeuvres de René RIVIERE à la Ville de Nevers**

**Article 1** : d'accepter le don de Monsieur Emmanuel Rivière, domicilié Rue de bel Air , 93100 MONTREUIL et de Monsieur Sylvestre Rivière, domicilié 17 Grande Route – 58420 Asnan, enfants de feu René Rivière (1925-2013) artiste nivernais.

**Article 2** : le don se compose de 14 œuvres, selon le descriptif suivant :

«Lézard» sculpture en rond-de-bosse

«Songe abyssal» sculpture en terre cuite de 1988

«Phénix» sculpture en terre-cuite sur socle en bois

«Coq» sculpture en plâtre peint couleur terre

«Les lutteurs» sculpture en terre-cuite sur socle en bois

«Les lutteurs» étude sculpture en terre-cuite

«Abstraction» sculpture en terre-cuite» sur socle en bois

«Abstraction – petit modèle sculpture en terre-cuite sur socle en bois

«Tête de femme» sculpture en terre-cuite

«Pot couvert» en porcelaine, fond jaune avec bordures dorées au décor «de temple avec divinités et bouddha»

«Pot couvert» en porcelaine, fond bleu avec bordures dorées au décor floral et oiseau de paradis»

«Vase haut» en porcelaine, fond blanc avec décor fleurs bleues et feuillage

«Huile sur isorel» nature morte aux fruits et cruches, encadrée

«Gouache sur carton» représentant un paysage de campagne

**Article 3** : Ces quatorze œuvres intégreront le patrimoine de la Ville de Nevers.

**Article 4** : Ce don est consenti sans condition ni charge.

#### **N° 2018\_DEC246 - Théâtre municipal - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Considérant l'arrêté portant ouverture du Théâtre Municipal de Nevers D2018-473

Considérant la volonté de poursuivre en régie l'exploitation du Théâtre Municipal de Nevers,

Considérant que, par correspondance reçue le 13/09/2018, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté a informé la Ville de Nevers de la possibilité d'octroi d'une subvention de l'État d'un montant de 50.000,00 € au titre de l'année 2018 ;

**Article 1** : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, au titre de l'année 2018, une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € dédiés au

lancement du Théâtre Municipal de Nevers.

Article 2 : De signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**N° 2018\_DEC247 - Travaux d'installation d'un éclairage stade de la Raie à NEVERS - MAPA Travaux n°18DCP05 - Avenant n°1**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la procédure adaptée établie par application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 11 juin 2016 avec la société CITEOS BOURGES pour la réalisation des travaux d'éclairage du stade de la Raie à NEVERS, Considérant la nécessité de pallier à la rupture de stock de l'équipement initialement retenu, et de restituer l'équipement aux usagers dans les meilleurs délais,

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 11/06/2018 avec la société CITEOS BOURGES, 12 rue Irène et Frédéric Juliot Cury – 18230 SAINT DOULCHARD, pour le remplacement du mât d'éclairage de 12 mètres initialement retenu par un mât de 16 mètres, induisant le renforcement du massif d'encrage du matériel.

Article 2 : L'incidence financière de cette adaptation engendre une plus-value de 1 256,00 € HT, portant le montant initial du marché à :

---

Montant initial des travaux HT	: 48 715,00 €
Montant des travaux en plus-value HT	: 1 256,00 €
Nouveau montant des travaux HT	: 49 971,00 €
Nouveau montant des travaux TTC	: 59 965,20 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 2.58 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

**N° 2018\_DEC248 - Convention de prestation de service: formation du personnel municipal " Recyclage du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur" CAEPMNS et stage secourisme PSE.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le CREPS de Bourgogne – Franche Comté – 15 rue Pierre de Coubertin – 21000 DIJON , afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une Formation dont Le Thème est: « Stage de révision conduisant au CAEPMNS - Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur » et « stage de formation continue de secourisme PSE ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 250,00€.

Article 3: la formation a eu lieu du 25 au 26 octobre 2018.

**N° 2018\_DEC249 - Mise à disposition de salle au centre Mossé à l'association Le Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais.**

Article 1 : de mettre à disposition par convention à titre gracieux, mais avec une valorisation annuelle calculée selon les tarifs municipaux en vigueur, la grande salle du centre Mossé à l'association Le Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais représentée par son président Monsieur Frédéric Barbier le jeudi de 19H



à 23H.

Article 2 : la durée de cette mise à disposition est fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019.

**N° 2018\_DEC250 - Mise à disposition de locaux à l'association Marching Banda Fanfare de Nevers.**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Article 1 : de mettre à disposition par convention à titre gracieux, mais avec une valorisation annuelle calculée selon les tarifs municipaux en vigueur, trois salles situées au centre Mossé, 6 place Mossé à Nevers, à l'association Marching Banda Fanfare de Nevers, représentée par son président Monsieur Robert LEBEL de la manière suivante :

-deux salles situées au rez-de-chaussée de façon permanente.

-la grande salle du centre Mossé tous les vendredis de 19h à 23h.

Article 2 : la durée de cette mise à disposition est fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019.

**N° 2018\_DEC251 - Mise à disposition des salles du centre Mossé à l'association Les Ateliers du Patrimoine.**

Article 1 : de mettre à disposition par convention à titre gracieux, mais avec une valorisation annuelle calculée selon les tarifs municipaux en vigueur, deux salles situées au centre Mossé, 6 place Mossé à Nevers, à l'association Les Ateliers du Patrimoine, représentée par sa présidente Madame Sylvie Simon, selon les jours et heures suivants :

-Grande salle : Mardi de 8h à 12h et de 14h à 21h, Mercredi de 18h à 21h Jeudi de 8h à 12h et de 13h30h à 17h, Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

-Petite salle : Mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Article 2 : la durée de cette mise à disposition est fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019, hors vacances scolaires.

**N° 2018\_DEC252 - Convention de prestations de services - Guide pratique Nevers**

Article 1 : De passer une convention de prestations de services avec la SAS Groupe des Editions Municipales de France (G.E.M.F) dont le siège social se situe 112 avenue du Général de Gaulle- Tour de bureaux Rosny 2 à Rosny sous Bois (93118) pour la conception d'un guide pratique Nevers.

Article 2 : La convention est établie pour deux éditions : février 2019 et février 2021

Article 3 : G.E.M.F assure le financement de la prestation (conception et impression) par la vente d'espaces publicitaires. La ville de Nevers s'engage à fournir les éléments de conception graphique (textes et photos)

**N° 2018\_DEC253 - convention de mise à disposition d'un minibus 9 places**

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places type trafic de marque FORD, immatriculé EE154MH avec l'EHPAD Cercle des Aînés AGE PARTENAIRES représenté par Son Directeur Patrick DEVILLE pour assurer le transport des résidents à mobilité réduite lors d'une sortie au restaurant « La Promenade » à Sermoise-sur-Loire.

Article 2 : La présente convention est conclue du vendredi 28 septembre 2018 à 10h au lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 9h.

Le véhicule sera conduit par Madame Delphine WEIHMANN, animatrice à l'EHPAD Cercle des Aînés AGE PARTENAIRES.

**N° 2018\_DEC254 - Prestations de services de télécommunications pour la Ville de NEVERS et le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS – Appel d'offres ouvert n°18GPM03**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la convention conclue le 3 juillet 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS et le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS, dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur,

Vu la consultation n°18GPM03 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les prestations de services de télécommunications pour les membres du groupement de commandes,

Considérant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 27 septembre 2018,

Article 1 : De signer au nom et pour le compte du C.C.A.S. de NEVERS, membre du groupement de commandes, et pour son propre compte, les marchés formalisés suivants

- avec la société STELLA TELECOM, 245 route des Lucioles – 06560 VALBONNE, pour les prestations de services de téléphonie fixe (lot n°1), pour un montant estimatif annuel de 57 000 € HT pour l'ensemble du groupement de commandes ;
- avec la société BOUYGUES TELECOM ENTREPRISE, 13 – 15 avenue du Maréchal Juin – 92360 MEUDON LA FORET, pour les prestations de services de téléphonie mobile (lot n°2), pour un montant estimatif annuel de 36 000 € HT pour l'ensemble du groupement de commandes ;
- avec la société STELLA TELECOM, 245 route des Lucioles – 06560 VALBONNE, pour les prestations de services d'accès à internet à débit non garanti (lot n°3), pour un montant estimatif annuel de 16 000 € HT pour l'ensemble du groupement de commandes ;
- avec la société ORANGE Agence Entreprises Grand Est – Pôle Contrats / AO, 100 avenue André Malraux – BP 89013 – 57037 METZ cedex, pour les prestations de services d'accès à internet à débit garanti (lot n°4), pour un montant estimatif annuel de 12 000 € HT pour l'ensemble du groupement de commandes.

Article 2: Conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la consultation donnera lieu à des accords-cadres à bons de commande exécutés dans les conditions de l'article 80 dudit décret, conclus sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur.

Les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires ou forfaitaires selon les services, aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être tacitement reconduit pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum. La date prévisionnelle de prise d'effet du marché est fixée au 1er janvier 2019.

Article 4 : En tant que coordonnateur du groupement, et conformément aux dispositions de la convention constitutive, la Ville de NEVERS est chargée de conclure, signer et notifier ces marchés, pour son propre compte et pour celui du C.C.A.S., chacun s'assurant respectivement de leur bonne exécution.

**N° 2018\_DEC255 - Contrôles électriques périodiques obligatoires – Accord-cadre n°17DMP04**

**Prestations intellectuelles - Marché subséquent n°18SP032 Lot n°1 – Contrôle technique et contrôles périodiques**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DMP04 Prestations intellectuelles conclu avec différentes entreprises le 1er septembre 2017,

Vu la mise en concurrence n°18SP032 des titulaires de l'accord-cadre Lot n°1 – Contrôle technique et contrôles périodiques susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la réalisation des contrôles électriques périodiques obligatoires des installations et sites gérés par la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 27 septembre 2018,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DMP04 – Lot n°1 – Contrôle technique et contrôles périodiques avec le Groupement d'entreprises constitué par BUREAU VERITAS EXPLOITATION et BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, 16 boulevard Winston Churchill – 21000 DIJON, pour la réalisation des contrôles électriques périodiques obligatoires des installations et sites gérés par la Ville de NEVERS.

Article 2 : Les prestations seront réalisées pour un montant de 11 013.00 € HT soit 13 215.60 € TTC.

Article 3 : Le marché subséquent est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 août 2019, sans possibilité de reconduction.

Les contrôles des 41 sites qui doivent faire l'objet d'un contrôle annuel devront impérativement être réalisés entre la date de notification du marché subséquent et le 31 décembre 2018 ; les contrôles triennaux des 53 sites concernés seront réalisés entre le 1er janvier 2019 et le 31 août 2019.

**N° 2018\_DEC256 - Recours contentieux Atelier d'Architecture Benoit Crepet SARL contre/ commune de Nevers -Affaire n°1802054-3**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, le pouvoir d'intenter toutes les actions de justice, en défense ou en recours introductif devant les juridictions administratives et judiciaires sans en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile.

Vu la requête n°1802054-3 présentée au Tribunal Administratif de Dijon par l'Atelier d'architecture Benoit Crepet SARL réclamant une indemnité de 367 771,87€ qu'il estime lui être dûe en raison de l'allongement anormal du délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre du musée municipal et de l'exécution de certaines prestations non comprises au marché de maîtrise d'œuvre

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le cadre du recours exercé par l'Atelier d'architecture Benoit Crepet SARL devant le Tribunal Administratif de Dijon.

**N° 2018\_DEC257 - Amélioration de l'acoustique de la salle de compétition de la Maison des Sports de Nevers - Lot unique Acoustique - MAPA n°18DMP05 - Annule et remplace la décision n°2018\_DEC152 du 14/06/2018**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DMP05 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de Monsieur Francis Vieira, directeur de l'entreprise NSB2 de ne pas donner suite à son offre concernant cette consultation, il convient donc d'annuler la décision du Maire n°2018\_DEC152 du 14/06/2018, reçue en préfecture de la Nièvre le 14/06/2018,

Vu la nécessité d'ouvrir des négociations directes, selon l'article 30.2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 20 septembre 2018,

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'acoustique de la salle de compétition de la Maison des Sports à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise ARTISANS PLUS – 14 impasse Claude Denis – 58000 NEVERS, pour un montant de 131 311,00 € HT soit 157 573,20 € TTC,

Article 2 : La durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et le démarrage du chantier jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution des travaux est de 12 semaines réparti comme suit :

- 4 semaines de préparation,

- 8 semaines d'exécution des travaux.

#### **N° 2018\_DEC258 - Marché complémentaire 18DCP11 : Lot n°2 Charpente/Couverture Gymnase Faidherbe**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DCP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché a été notifié le 22 juin 2018 à l'entreprise LUTSEN Jean-Luc – Rue du Désert – 58000 NEVERS pour la réalisation des travaux de charpente et couverture (lot n°2) du gymnase Faidherbe à Nevers,

Vu l'article 1-5 du cahier des charges administratives particulières du marché susvisé,

Considérant le caractère imprévisible des travaux à réaliser résultant de la découverte de 2 croix de confortement lors de la démolition, dont l'une doit être supprimée.

Considérant la nécessité de réaliser un portique en bois en lamellé collé du fait de la suppression de l'une des croix de confortement.

Considérant l'intérêt technique et économique à confier les travaux au titulaire du marché initial du lot n°2 charpente.

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 30-1-7° du décret susvisé, de signer un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise LUTSEN Jean-Luc – Rue du

Désert – 58000 NEVERS, pour la réalisation d'un portique en bois en lamellé collé y compris ferrures, pour un montant global et forfaitaire de 6 110,53 € HT, soit 7 332,64 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution de ces travaux est de un mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

**N° 2018\_DEC259 - Mise à disposition de trois appartements quai de Médine à l'association Les amis du Quatuor Léonis du 8 au 13 octobre 2018.**

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Les Amis du Quatuor Léonis, à titre payant et par convention, trois appartements situés au 11 quai de Médine du lundi 8 octobre 2018 au samedi 13 octobre 2018 inclus.

Article 2 : La redevance s'élève ainsi à 372,75 € (trois cent soixante douze euros et soixante quinze centimes) par application du forfait minimum de 7 nuits à 17,75 € par nuit pour chacun de ces appartements.

**N° 2018\_DEC260 - Théâtre Municipal - Programmation de la saison 2018-2019 - Contrats de Prestation**

Vu l'article 30-I-3°-a) relatif à l'acquisition de performances artistiques du Code des Marchés Publics, Considérant que la programmation de la saison 2018-2019 a été dévoilée lors de l'inauguration le 08 septembre 2018,

Article 1 : De proposer aux neversois les spectacles suivants au théâtre municipal de Nevers :

- spectacle « Lucky » de Claudia Tagbo programmé le samedi 06 octobre 2018 à 20h00.
- spectacle « Camille en vrai » de Camille Lellouche programmé le samedi 19 octobre 2018 à 20h00.
- Concert de Damien et Renan Luce programmé le vendredi 26 octobre 2018 à 20h00
- spectacle « Chantal Ladesou Show » de Chantal Ladesou programmé le vendredi 23 novembre 2018 à 20h00
- spectacle « Un p'tit coin de canapé » programmé le samedi 15 décembre 2018 à 20h00
- spectacle « Je reviens me chercher » de Smaïn programmé le vendredi 14 décembre 2018 à 20h00
- spectacle « Carte Blanche » à Francis Lalanne programmé le jeudi 6 décembre 2018 à 20h00

Article 2 : De signer les contrats de cession de droit de représentation et leurs avenants avec la SARL Marc Mondon Productions, LCMC Entertainment et Francis Lalanne, pour un montant global de 97 866,76 €. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas inclus.

**N° 2018\_DEC261 - Aménagement paysager du crématorium à Nevers - Marché subséquent n°18SVR07**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01, lot 2 Aménagements Paysagers, conclu le 07 avril 2017 avec les sociétés IDVERDE et TARVEL, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Suite à la remise en concurrence n°18SVR07 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du

1<sup>er</sup> octobre 2018,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 pour la réalisation de l'aménagement paysager du crématorium à Nevers avec la société IDVERDE – 9010 route de Gray – 21850 SAINT-APOLLINAIRE pour un montant de 8 773,90 € HT soit de 10 528,68 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux du présent marché subséquent est de 6 semaines (2 semaines de préparation, 4 semaines d'exécution).

Article 3 : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire application des dispositions prévues par les articles 30-1-7°, 139-2°, 139-3° et 140-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour confier aux titulaires, le cas échéant, des prestations complémentaires et/ou supplémentaires, et/ou modifier les marchés au regard de circonstances imprévues.

**N° 2018\_DEC262 - Travaux de restauration des façades de l'Hôtel de Ville de Nevers - MAPA n°18DMP08**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°18DMP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 01/10/2018,

Article 1 : Dans le cadre des travaux de restauration des façades de l'Hôtel de Ville de Nevers, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- Lot 1 – Maçonnerie / Pierre de taille, avec la société DAGOIS - 10 RUE DENIS PAPIN - 03400 YZEURE, pour un montant de 436 785,61 € HT soit 524 142,73 € TTC ;
- Lot 2 – Sculptures / Traitement de la pierre, avec la société ATELIERS ENACHE - 127 RUE DE L'OURCQ - 75019 PARIS 19, pour un montant de 159 232,89 € HT soit 191 079,47 € TTC ;
- Lot 3 – Etanchéité, avec la société SARL JEAN LUC LUTSEN - Rue du Désert - 58000 SAINT ELOI, pour un montant de 49 356,10 € HT soit 59 227,32 € TTC ;
- Lot 5 – Couverture, avec la société SARL JEAN LUC LUTSEN - Rue du Désert - 58000 SAINT ELOI, pour un montant de 34 692,00 € HT soit 41 630,40 € TTC ;
- Lot 6 – Menuiseries bois, avec la société BAUDOT HENRI ET FILS - LA SCIE - 21320 SEMAREY, pour un montant de 182 000,00 € HT soit 218 400,00 € TTC ;
- Lot 7 – Laboratoire d'analyse de la pierre, avec la société ETUDES RECHERCHES MATERIAUX - 4 RUE CAROL HEITZ - 86000 POITIERS, pour un montant de 13 640,50 € HT soit 16 368,60 € TTC.

Article 2 : la durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Les travaux se dérouleront en une seule tranche découpée en quatre phases consécutives :

- Phase 1 : Façade est (rue Sabatier)
- Phase 2 : Façade sud (façade principale)
- Phase 3 : Façade ouest (rue du Doyenné)
- Phase 4 : Façade nord (façade arrière)

La durée prévisionnelle de travaux est estimée à 21 mois, se décomposant comme suit :

- Phase 1 : 7 mois
- Phase 2 : 5 mois
- Phase 3 : 5 mois
- Phase 4 : 4 mois

La date prévisionnelle de début des travaux est prévue pour octobre 2018.

**N° 2018\_DEC263 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville : demande d'aides financières.**

**Modification de la décision 2018-224**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la décision n° 2018-224 du 20 août 2018 : Travaux de rénovation de l'Hôtel de ville : demande d'aides financières. Modification de la Décision n° 2018-164 ;

Vu les modifications apportées, depuis cette date, à l'estimatif des dépenses et notamment avec la connaissance du montant des marchés,

de modifier la décision n° 2018-224 comme suit :

Article 1 : de demander une aide financière à :

- l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Bourgogne, Franche-Comté, de 400 000 €, représentant 30 % du montant HT des travaux,
- l'État, au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL 2018), de 335 670 € représentant 25,18 % du montant HT des travaux,
- la Région Bourgogne, Franche-Comté, de 50 000 € représentant 3,75 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		%
Études/Diagnostics	23 438,37 €	1,76
Maîtrise d'Œuvre	139 260,00 €	10,44
Diagnostic façades	2 662,00 €	0,20
Lot 1 Maçonnerie	436 785,60 €	32,76
Lot 2 Sculptures, traitement pierre	159 232,89 €	11,94
Lot 3 Étanchéité	49 356,10 €	3,70
Lot 4 Charpente	35 175,00 €	2,64
Lot 5 Couverture	34 692,00 €	2,60
Lot 6 Menuiseries bois	182 000,00 €	13,65
Lot 7 Laboratoire analyse pierre	13 640,50 €	1,02
Réseaux	34 250,58 €	2,57
Contrôle technique	2 000,00 €	0,15
CSPS	3 250,00 €	0,24
OPC	34 132,50 €	2,56

Poste actualisation et imprévu	183 459,00 €	13,76
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 333 334,54 €</b>	<b>100,00</b>
<b>RECETTES</b>		<b>%</b>
État : Direction Régionale des Affaires Culturelles	400 000,36 €	30,00
État : Dotation de Soutien à l'Investissement 2018	335 670,00 €	25,18
Région Bourgogne, Franche-Comté	50 000,00 €	3,75
Autofinancement Ville	547 664,18 €	41,07
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 333 334,54 €</b>	<b>100,00</b>

**N° 2018\_DEC264 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal afin de mettre en place la formation sur la viabilité hivernale.**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec MALUS formation -ZAC de l'échangeur – 18000 - BOURGES afin de permettre à six agents de la collectivité de participer, (dans le cadre de la prévention) à : «la Formation sur la viabilité hivernale».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 590€.

Article 3 : la formation a lieu le 12 octobre 2018.

**N° 2018\_DEC265 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal pour de la Formation Continue Obligatoire des policiers municipaux**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Champagne Ardenne -1, esplanade Lucien Péchart -CS 83046 – 10012 Troyes Cedex, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à : «la Formation Continue Obligatoire des policiers municipaux (FCO)».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 375,00€.

Article 3 : la formation a eu lieu du 25 au 27 septembre 2018.

**N° 2018\_DEC266 - Travaux de restauration de la Porte de Paris à Nevers - Lot 2 : Couverture - MAPA n°17DMP08 - Avenant n°1**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DMP08 lancée en procédure adaptée lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise DUFRAIGNE COUVERTURE – 46 avenue de Neuchèze – B.P.04 – 71 401 AUTUN Cedex, pour les travaux de restauration de la Porte de Paris à Nevers – Lot n°2 Couverture.

Considérant la nécessité de réaliser la dépose de l'habillage en inox plombé et la réfection de l'habillage en



plomb de 3mm d'une partie de l'édifice qui a été révélé lors de la dépose de la première partie de l'habillage, Considérant le caractère complémentaire de ces travaux par rapport à l'objet du marché.

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 04 janvier 2018 avec l'entreprise DUFRAIGNE COUVERTURE – 46 avenue de Neuchèze – B.P.04 – 71 401 AUTUN Cedex, formalisant l'intégration des prix complémentaires pour la réalisation des travaux de dépose et réfection de la corniche sous câble.

Article 2 : Les prix nouveaux ci-après sont intégrés au bordereau initial des prix du marché :

N° Art	N° CCTP	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	Quantités	PU en €	Total HT en €
		Travaux complémentaires				
	02.04.01	Corniche sous câble				
8		Dépose de l'habillage en inox plombé et évacuation	ens	1	750,00 €	750,00 €
9		Réfection de l'habillage en plomb de 3 mm	ml	44	178,00 €	7 832,00 €

Les travaux divers pour menus ouvrages ne seront pas nécessaires. Il convient donc de le formaliser :

N° Art	N° CCTP	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	Quantités	PU en €	Total HT en €
		Travaux divers				
	02.03.01	Pour menus ouvrages				
6		Heures de compagnon	u	- 30	- 40,00 €	- 1 200,00 €
7		Heures d'aide	u	- 30	- 38,00 €	- 1 140,00 €

Le nouveau montant du marché – Lot 2 Couverture se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	58 395,34 €
Montant des travaux en plus-value HT objet du présent avenant	+ 8 582,00 €
Montant des travaux en moins-value HT objet du présent avenant	- 2 340,00 €

Nouveau montant du marché HT	64 637,34 €
Nouveau montant du marché TTC	<b>77 564,81 €</b>

Soit une augmentation du montant du marché de + 10,69 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

**N° 2018\_DEC267 - Maison de la petite enfance et des parentalités : demande d'aides financières.**

#### **Modification de la décision 2018-221**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la décision 2018-221 du 20 août 2018 : Maison de la petite enfance et des parentalités. Demande d'aides financières.

Vu la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux

subventions de l'État pour des projets d'investissement,  
de modifier la décision n°2018-221 comme suite :

Article 1 : de demander une aide financière à :

- **l'État** au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL 2018) de 1 000 000 €, représentant 45,45 % du montant HT des travaux,
- **la région** Bourgogne, Franche-Comté, au titre du contrat de territoire 2018-2020, de 400 006 €, représentant 18,18 % du montant HT des travaux,
- **l'Europe**, au titre du Feader, programme Leader Pays Val de Loire Nivernais de 30 137 € représentant 1,37 % du montant HT des travaux,
- **l'État**, au titre de la Dotation de la Politique de la Ville 2019, de 369 881 €, représentant 16,81 % du montant HT des travaux,
- **la Caisse d'Allocations Familiales** de la Nièvre de 400 006 €, représentant 18,18 % du montant HT des travaux.

Article 2 : plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Mise aux normes et sécurisation	1 399 330,00 €	63,61 %
Rénovation thermique	546 700,00 €	24,85 %
Diagnostics	9 000,00 €	0,41 %
Aménagements divers	45 000,00 €	2,05 %
Frais d'étude	200 000,00 €	9,09 %
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>	<b>2 200 030,00 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>0,00 %</b>
Dotation de Soutien aux Investissements Locaux 2018	1 000 000,00 €	45,45 %
Région Bourgogne, Franche-Comté : contrat territorial 2018-2020	400 006,00 €	18,18 %
Europe : Feader, programme Leader Pays Val de Loire Nivernais	30 137,00 €	1,37 %
Dotation Politique de la Ville 2019	369 881,00 €	16,81 %
Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre	400 006,00 €	18,18 %
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>2 200 030,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**N° 2018\_DEC268 - Mise à disposition de salle au centre Mossé à l'association La Cimade.**

Article 1 : de mettre à disposition par convention à titre gracieux, mais avec une valorisation annuelle calculée selon les tarifs municipaux en vigueur, une salle située au centre Mossé, 6 place Mossé à Nevers, à l'association La Cimade, le samedi de 14H à 16H.

Article 2 : la durée de cette mise à disposition est fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019.

**N° 2018\_DEC269 - Aménagement paysager du boulevard du Pré Plantin à NEVERS dans le cadre de la TEPCV – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°17DCP01 - Lot n°1 – Travaux de voirie – Marché subséquent n°18SVR06**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 – Lot n°1 Travaux de voirie conclu le 7 avril 2017 avec les sociétés COLAS NORD EST, EIFFAGE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP et MORINI,

Vu la mise en concurrence n°18SVR06 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'exécution des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement paysager du boulevard du Pré Plantin à NEVERS,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 11 octobre 2018,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 avec la société COLAS NORD EST, rue Louise Michel – BP 25 – 58660 COULANGES LES NEVERS, pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement paysager du boulevard du Pré Plantin à NEVERS, pour un montant de 118 700.00 € HT soit 142 440.00 € TTC.

Article 2 : Le délai global d'exécution du marché est de 6 semaines décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 4 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

A titre prévisionnel, les travaux devraient débuter fin octobre 2018.

**N° 2018\_DEC270 - Travaux de rénovation de l'Église Saint Étienne : demande d'aide financière**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de rénovation de l'église Saint Etienne,

Vu le coût des études et travaux estimés à 203 000 € HT, soit 243 600 € TTC

Vu la possibilité d'obtenir des financements,

Article 1 : de demander une aide financière à :

- l'État : Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, Franche-Comté de 101 500 € représentant 50 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de ces travaux est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	%
Diagnostic	9 937,50	4,90
Maîtrise d'œuvre	23 449,00	11,55
Sécurité Protection Santé	1 162,75	0,57
Lot 1 Maçonnerie	74 565,50	36,73
Lot 2 Couverture	88 858,90	43,77
Lot 3 Campanaire	5 026,00	2,48
<b>TOTAL HT</b>	<b>202 999,65</b>	<b>100,00</b>
DÉPENSES	MONTANT	%
État : Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, Franche-Comté	101 499,83	50,00
Autofinancement Ville de Nevers	101 499,83	50,00

<b>TOTAL HT</b>	<b>202 999,65</b>	<b>100,00</b>

**N° 2018\_DEC271 - Contrat de prestations de service dans le cadre des vacances de Toussaint multisports 2019**

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports et de l'Évènementiel dans le cadre des vacances Multisports 2019.

Article 1 : De conclure avec « l'École de Sport Ouistiti » sise, 11 Place du 7<sup>ème</sup> régiment d'Artillerie à NEVERS, une convention aux termes de laquelle l'auto-entreprise s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, au stade Faidherbe, dans le cadre des vacances Multisports.

Une séance de 1h30 aura lieu pour les 5/7 ans le vendredi 02 novembre de 10h à 11h30 et une séance de 2h aura lieu pour les 8/12 ans le vendredi 02 novembre 2018 de 14h à 16h.

Le coût de ces prestations s'élève à 30€ l'heure.

Article 2 : De conclure avec « le Comité Départemental de l'Athlétisme 58 » sise, 6 Impasse de la Boullerie à NEVERS, une convention aux termes de laquelle il s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, au Gymnase Léo Lagrange, dans le cadre des vacances Multisports.

Une séance de 1h30 aura lieu pour les 5/7 ans le mardi 23 octobre de 14h à 15h30.

Le coût de cette prestation s'élève à 35€ la séance.

Article 3 : De conclure avec « La Nivernaise gymnastique » sise, Boulevard Pierre de Coubertin à NEVERS, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, à la salle de gymnastique à la Maison des Sports, dans le cadre des vacances Multisports.

Une séance de 1h30 aura lieu pour les 5/7 ans le mardi 30 octobre de 14h à 15h30.

Le coût de ces prestations s'élève à 35€ la séance.

Article 4 : De conclure avec « l'A.D.E.S.S 58 » sise, 4 Boulevard Pierre de Coubertin à NEVERS, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, à la salle de danse à la Maison des Sports, dans le cadre des vacances Multisports.

Une séance de 2h aura lieu pour les 8/12 ans le lundi 29 octobre 2018 de 14h à 16h.

Le coût de ces prestations s'élève à 30€ l'heure.

**N° 2018\_DEC272 - Contrat de prestations de service à titre gratuit dans le cadre des vacances de Toussaint multi-sports 2019**

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports et de l'Évènementiel dans le cadre des vacances Multisports 2019.

Article 1 : De passer avec l'Association « Cercle Nevers Escrime » sise, 7 Boulevard des Grands-Près-des-Bordes – 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu le lundi 22 octobre et le mardi 30 octobre 2018.

Article 2 : De passer avec l'Association « USO Nevers Handball » sise, 4 Boulevard Pierre de Coubertin – 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu le lundi 22 octobre et le lundi 29 octobre 2018.

Article 3 : De passer avec l'Association « Canoë Club du Nivernais » sise, Chemin de Halage Port de la Jonction – 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Cette prestation aura lieu le mardi 23 octobre 2018.

Article 4 : De passer avec l'Association « Parrot's Baseball » sise, Boulevard Pierre de Coubertin – 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance de deux heures pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu le mercredi 24 octobre 2018.

Article 5 : De passer avec l'Association « USO Nevers Rugby » sise, 2 Rue Georges Malville – 58000 SERMOISE SUR LOIRE, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance de deux heures pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu le jeudi 25 octobre 2018.

Article 6 : De passer avec l'Association « ASPTT Tennis » sise, 8 Avenue Patrick Guillot – 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu le mercredi 31 octobre 2018.

Article 7 : De passer avec l'Association « Elan Nevers Tennis de Table » sise, Boulevard Léon Blum – 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu le vendredi 26 octobre 2018.

**N° 2018\_DEC273 - Mise à disposition, à titre gracieux, de l'église Sainte-Bernadette à la société APSARA FILMS**

Article 1 : De mettre à disposition de la société APSARA FILMS l'église Sainte-Bernadette, située 29 rue Claude Parent à Nevers, pour le tournage du court-métrage Olla, par convention et à titre gratuit.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour le jeudi 18 octobre 2018 de 13h à 18h.

**N° 2018\_DEC274 - Contrat de service "support technique" passé auprès de la Société ORACLE**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions au chapitre 20 et article 6156, opération « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »,

Considérant la date prochaine d'expiration du support technique Oracle pour l'application As-tech Solutions « gestion de stocks »,

Article 1 : de passer un nouveau contrat de service auprès de la Société ORACLE sise 15, boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES 92715, moyennant une redevance annuelle de 389,15 € TTC (trois cent quatre-vingt-neuf euros et quinze cts).

Article 2 : le présent contrat prendra effet au 17 décembre 2018 ; il est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 décembre 2019.

**N° 2018\_DEC275 - Aménagements cyclables : demande d'aides financières**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

**Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le projet d'aménagement de voies cyclables sur la commune de Nevers,

Vu le coût du projet s'élevant à 41 476 € HT soit 49 771,20 € TTC,

Article 1 : de demander une aide financière à

- la région Bourgogne, Franche-Comté dans le cadre du contrat de territoire 2018-2020, de 20 738 € représentant 50 % du montant HT des travaux
- l'agglomération de Nevers, de 10 369 € représentant 25 % du montant HT des travaux

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant

DÉPENSES	MONTANT	%
Marquages rue du 13° de Ligne	15 245,00 €	36,76 %
Achat et pose d'accroches vélos	19 166,00 €	46,21 %
Marquage des SAS	7 065,00 €	17,03 %
<b>Total HT</b>	<b>41 476,00 €</b>	<b>100,00 %</b>
RECETTES	MONTANT	%
Région Bourgogne, Franche-Comté : contrat de territoire 2018-2020	20 738,00 €	50,00 %
Nevers-Agglomération	10 369,00 €	25,00 %
Autofinancement	10 369,00 €	25,00 %
<b>Total HT</b>	<b>41 476,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**N° 2018\_DEC276 - Contrat de maintenance passé auprès de la Société ARPEGE pour les progiciels ADAGIO, ALTO, IMAGE, MAESTRO, MELODIE et REQUIEM**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions au chapitre 20 et article 6156, opération « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »,

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration des contrats en cours,

Article 1 : de passer un nouveau contrat de maintenance pour les progiciels ADAGIO, ALTO, IMAGE, MAESTRO, MELODIE et REQUIEM auprès de la Société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE.

La redevance annuelle pour l'ensemble de ces applications métiers s'élève à la somme de 16 747,73 € TTC (seize mille sept cent quarante-sept euros et soixante-treize centimes). Le montant sera révisé annuellement en application de l'indice syntec.

Article 2 : le présent contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder cinq ans. Il pourra être dénoncé par l'une des parties deux mois avant son échéance annuelle par lettre recommandée.

**N° 2018\_DEC277 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal dans le cadre du FIPHFP " initiation langue des signes"**

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec le Comité Départemental Handisport de la Nièvre – 6, Impasse de la Boullerie - 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre 5 séances d'une heure trente à : «l'initiation au langage des signes».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 80,00€.

Article 3 : la formation a lieu du 15 novembre au 13 décembre 2018 de 18h30 à 20h00.

**N° 2018\_DEC278 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal " Initiation au langage des signes"**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Comité Départemental Handisport de la Nièvre – 6, Impasse de la Boullerie - 58000 NEVERS, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre 5 séances d'une heure trente à : «l'initiation au langage des signes».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 140,00€.

Article 3: la formation a lieu du 01 mars au 29 mars 2018 de 18h30 à 20h00.

Après en avoir délibéré,

2018\_DLB171 - Rapport d'activités de Nevers Agglomération 2017

**Exposé,**

Considérant l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales sur la communication du rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale par le Président.à chaque commune membre.

Vu le rapport d'activités 2017 de la communauté d'agglomération retraçant l'ensemble des projets réalisés au cours de l'année, Il est demandé de prendre acte du rapport présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 12/11/2018

Après en avoir délibéré,

**FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

2018\_DLB172 - Débats d'orientations budgétaires de l'exercice 2019

**Exposé,**

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune

est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir débattre des orientations budgétaires que la municipalité prévoit de mettre en œuvre pour la préparation du budget 2019. Ce budget vous sera présenté lors de la réunion du conseil municipal du 18 Décembre prochain.

Ainsi, dans le cadre de la définition de la programmation financière de fin de mandat, il vous est proposé de retenir les objectifs principaux suivants :

- Stabiliser les dépenses d'exploitation
- Maintenir les taux de fiscalité
- Faire évoluer notre tarification de manière raisonnée pour parvenir à des tarifs restant accessibles mais garantissant de justes rentrées pour la collectivité
- Ajuster le niveau des investissements à notre capacité brute de financement tenant compte d'un recours maîtrisé à la dette
- Contractualiser de nouveaux financements avec les partenaires pour accélérer nos réalisations

Afin que vous disposiez de toutes les informations utiles, préalables au vote du budget 2019, vous trouverez , ci-joint, une présentation détaillée des éléments de contexte et des orientations budgétaires proposées pour 2019.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 12/11/2018

Après en avoir délibéré,

### 2018\_DLB173 - Décision modificative n°3

#### **Exposé,**

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2018-DLB040 du conseil municipal du 03 avril 2018 approuvant le budget pour l'exercice 2018.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville, je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n° 3 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe)

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	641,44
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	293,10
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	4 000,00
011	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	-15 000,00
011	6228	DIVERS	-4 000,00



011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-429,90
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	15 000,00
67	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	500,00
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	-504,64
<b>TOTAL</b>			<b>500,00</b>

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
74	7472	REGIONS	500,00
<b>TOTAL</b>			<b>500,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	504,64
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	429,90
10	10226	TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	23 308,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-6 601,10
<b>TOTAL</b>			<b>17 641,44</b>

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	641,44
10	10226	TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	17 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>17 641,44</b>

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 12/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB174 - Subvention d'équipement - Participation de la Ville de Nevers au financement des travaux de construction de la piscine communautaire

### Exposé,

La Communauté d'Agglomération de Nevers porte le projet de construction de la piscine communautaire.

Ce nouvel équipement a vocation à remplacer la piscine vieillissante des Bords de Loire de Nevers.

Implantée sur le site du Cobalt, elle ouvrira courant 2019, après de longs mois de travaux.

Le coût prévisionnel d'investissement est évalué à 13 062 000 € H.T et financé par plusieurs partenaires dont la Ville de NEVERS.

Vous trouverez ci-dessous le détail du plan de financement prévisionnel :

Financiers	Montants
Mairie de Nevers	2 868 600 €

Conseil départemental	1 000 000 €
Conseil Régional	600 000 €
CNDS (Centre national pour le développement du sport)	800 000 €
Dotations de soutien à l'investissement public local	488 000 €
Nevers Agglomération	7 305 400 €

Comme définie dans la convention jointe à la présente délibération, la participation de la Commune de Nevers s'élève à 2 868 600 € et sera versée à la communauté d'Agglomération de Nevers en deux temps :

Année 2018	Année 2019
1 434 300 €	1 434 300 €

Aussi, je vous demande :

- de m'autoriser à signer la convention avec Nevers-Agglomération ;
- de m'autoriser à verser la participation prévue aux budgets 2018 et 2019 opération 504 antenne 504A08 nature 2041512

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 12/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**2018\_DLB175 - Subvention d'équipement pour le financement des travaux de réhabilitation-extension du Café Charbon**

**Exposé,**

Le bâtiment « Café Charbon » a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'agglomération de Nevers par délibération en date du 26 Mars 2016. Ce transfert comprend les travaux sur cet équipement ainsi que la programmation, l'animation et la diffusion culturelle.

Dans le cadre du transfert de cet équipement, la Ville de Nevers a approuvé par délibération du conseil municipal du 05 Décembre 2017 le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Ce rapport stipule que la commune de Nevers s'engage à apporter un fonds de concours de 30 % du besoin de financement HT net de subventions pour le financement des dépenses d'investissement que Nevers-Agglomération aura à assumer dans le cadre de travaux de réhabilitation-extension de cet équipement.

Le coût global du projet est évalué à 4 357 952 € HT et financé comme suit :

**Plan de financement prévisionnel (montants en HT)**

Dépenses		Recettes		%
<b>Frais préliminaires</b>	50 550 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche- Comté (attribution au 08/12/16)	854 010 €	20%
		DRAC (attribution au 20/12/17)	500 000 €	11%

Géomètre, étude de sol		Conseil Départemental de la Nièvre	715 000 €	16%
Diagnostic		Contrat 2017-2020(en cours)		
Programmation		Conseil Départemental de la Nièvre	300 000 €	7%
<b>Travaux</b>	3 720 000 €	Contrat 2021-2023 (en cours)		
<b>Honoraires</b>	540 402 €	FSIL 2017 (attribution 13/07/2017)	400 000 €	9%
(Maitrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, Mandataire maitrise d'ouvrage)		DETR 2018 (en cours) Ville de Nevers	300 000 €	7%
	35 000 €		386 683 €	9%
<b>Assurances</b>	12 000 €	Autofinancement	902 259 €	21%
<b>Frais annexes</b>				
<b>Total</b>	<b>4 357 952 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 357 952 €</b>	<b>100%</b>

La participation de la Ville est donc fixée à 386 683 €. Aussi, je vous demande :

- de m'autoriser à verser la participation de 30 % revenant à la Ville de Nevers, soit la somme de 386 683 € à la Communauté d'agglomération de Nevers, pour le financement des travaux de réhabilitation-extension du Café Charbon après déduction des subventions,
- de m'autoriser à signer la convention avec Nevers-Agglomération.

Les crédits sont prévus au BP 2018 antenne 374A02 nature 2041512

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 12/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2018\_DLB176 - Durée d'amortissement des immobilisations

##### Exposé,

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants.

L'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales précise les immobilisations qui doivent faire l'objet d'un amortissement et les conditions dans lesquelles il doit être effectué.

Les immobilisations soumises obligatoirement à l'amortissement sont :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivies de réalisation

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par le conseil

municipal, sous réserve du respect de durées maximales pour des catégories d'immobilisations déterminées.

A ce jour, la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 relative aux durées d'amortissement prévoit une durée uniforme de 5 ans pour toutes les subventions d'équipement versées. Aussi, il est proposé d'adapter les durées d'amortissement des subventions versées en fonction du projet financé comme suit :

- Les subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études seront amorties sur 5 ans
- Les subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations seront amorties sur 20 ans
- Les subventions versées pour financer les projets d'infrastructure d'intérêt national seront amorties sur 40 ans.

En conséquence, je vous propose

- 1- d'arrêter le nouveau référentiel des durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

Immobilisations	Compte	Amortissement Durée(ans)
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	5
Frais d'études (non suivis de réalisation)	2031	5
Frais de recherche et de développement	2032	5
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	2033	5
Subventions d'équipement versées :		
- pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	204...1	5
- pour financer des biens immobiliers ou des installations	204...2	20
- pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	204...3	40
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	5
Autres immobilisations incorporelles qui ne font pas l'objet de provisions	208	5
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20
Aménagement de terrains : portail, clôture, coffret électrique, installation d'éclairage à l'exclusion de travaux de voirie et gros œuvre	2128	15
Immeubles de rapport productifs de revenus non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou un service public administratif	2132	30
Agencement et Aménagement de bâtiments : pose d'interphone, de sous plafonds, de cloisons, de portail d'accès, changement de chaudière ( liste non exhaustive)	2135	15
-Véhicules légers (VP- CETTE- Petits utilitaires industriels)	2182	5
-Fourgons - camions<3.5T	2157-2182	7
-Camions>3.5T- engins - gros matériel industriels	2157-2182	10
Matériel et outillage de voirie - Autres installations matériel et outillages techniques (autres)	2157-2158	5
- Scooter- vélo électrique	2182-2188	5
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	5
Mobilier	2184	5
Autres immobilisations corporelles	2188	5
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10
Biens de faibles valeurs (coût unitaire inférieur à 1500 euros TTC)		1

2- De sortir les biens de faible valeur de l'actif, à l'issue de leur amortissement total d'un an.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 12/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB177 - Fusion entre la société Coopération et Famille et la société 1001 Vies Habitat. Maintien des garanties accordées

**Exposé,**

La société Coopération et Famille nous informe, que dans le cadre du regroupement des trois filiales du Groupe Logement Français exerçant leur activité sur le territoire d'Ile de France, avoir fusionné avec sa société mère, la société « Logement Français » devenue « 1001 Vies Habitat ».

Les opérations de fusion et de changement de nom ont été soumises à la décision des actionnaires lors des assemblées générales extraordinaires qui se sont déroulées le 28 juin 2018. Sur un plan juridique, cette fusion a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2018 avec effet rétroactif comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par la présente délibération, il vous est demandé d'autoriser le maintien des garanties octroyées par la collectivité pour les prêts transférés. Vous trouverez en annexe la liste des prêts garantis.

Je vous demande de bien vouloir adopter cette délibération permettant de constater la fusion de Coopération et Famille avec 1001 Vies Habitat.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 12/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

1 abstention(s) : François DIOT

Adopte à la majorité.

## PREVENTION

2018\_DLB178 - Convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés

**Exposé,**

Depuis 2009, la communauté d'agglomération de Nevers s'est engagée dans une démarche intercommunale de gestion des risques. L'ambition de ce projet novateur est d'améliorer la capacité du territoire à gérer un évènement majeur en mutualisant les moyens à une échelle plus pertinente.

Par délibérations du 28 octobre 2011 et du 4 octobre 2014, Nevers Agglomération et ses communes membres ont conventionné avec la Croix Rouge Française afin de faire face aux situations de crise et subvenir aux besoins urgents et vitaux de la population.

Pour mémoire, par arrêté du 15/09/2006, la Croix Rouge Française s'est vu délivrer par le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définies par la loi :

- Opérations de secours,
- Missions de soutien aux populations sinistrées,
- Encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations
- Dispositifs prévisionnels de secours.

La dernière convention conclue avec la Croix Rouge pour 3 ans est arrivée à échéance en juillet 2018.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention relative aux actions de soutiens aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB179 - Convention multipartite, de mise à disposition du service « Environnement et risques » de la Direction de l'environnement et du développement durable entre la communauté d'agglomération de Nevers et les 13 communes membres

#### **Exposé,**

Vu la délibération n°DE/2011/04/01/009 du conseil communautaire de Nevers Agglomération réuni le 1<sup>er</sup> avril 2011 portant création l'emploi de chargé de mission « Environnement et risques ».

Vu la délibération n°DE/2011/04/01/010 du conseil communautaire de Nevers Agglomération réuni le 1<sup>er</sup> avril 2011 portant approbation, dans le cadre de la loi du 6 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, de la mise à disposition des 11 communes qui la compose, pour 50% de son temps du chargé de mission « Environnement et risques ».

Vu la délibération n°DE/2013/22/03/026 du conseil communautaire de Nevers Agglomération réuni le 22 mars 2013, portant extension de la convention aux 12 communes membres.

Vu la délibération n°DE/2015/21/02/022 du conseil communautaire de Nevers Agglomération réuni le 21 février 2015, portant renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans.

Les communes de Nevers Agglomération agissent depuis de nombreuses années en matière de prévention et de gestion des risques. Toutefois, la mise en œuvre concrète de certaines actions (rédaction, suivi et maintien opérationnel des Plans Communaux de Sauvegarde, dispositif d'alerte, transport, hébergement et ravitaillement des citoyens impactés...) suppose de disposer d'un service d'ingénierie spécialisé en capacité de fournir une expertise sur ces problématiques.

En 2009, le conseil communautaire a pris la décision d'engager une réflexion de gestion intercommunale du risque inondation, volet opérationnel de l'étude globale sur le risque inondation de l'agglomération de Nevers (EGRIAN). Pour cela, il a créé un emploi de chargé de mission Environnement et Risques.

Au travers du développement d'une approche intercommunale de la gestion des risques, Nevers Agglomération a la possibilité de mettre partiellement à disposition des communes les moyens humains,

matériels et en ingénierie dont elle dispose afin d'améliorer la capacité du territoire à gérer un évènement majeur.

Dans ce cadre, Nevers Agglomération propose à ses communes membres de renouveler la mise à disposition de 50 % de l'équivalent temps plein du chargé de mission « Environnement et Risques » rattaché à la Direction de l'Environnement et du Développement Durable pour une durée de 3 ans à compter du 15 avril 2018 et ainsi d'étendre cette mise à disposition à la commune de Parigny les Vaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette mise à disposition d'un agent de catégorie A, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour 50% de son temps de travail habituel, à compter du 15 avril 2018 pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, fixant notamment les modalités financières ;
- d'inscrire au budget en dépenses et en recettes les crédits correspondants.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 12/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## CADRE DE VIE

2018\_DLB180 - Vente d'un terrain impasse des Boulaizes à Varennes-Vauzelles

### Exposé,

Par la délibération 2018\_DLB119 du conseil municipal du 19 juin 2018, nous avons décidé la mise en vente de plusieurs biens immobiliers, dont un terrain constructible sis impasse des Boulaizes à Varennes-Vauzelles.

France Domaine a estimé ce bien à 74 800 € le 3 mai 2018.

La vente s'est déroulée sur la plate-forme Internet Agorastore et les enchères ont été clôturées le 14 septembre 2018 à 16h00. L'acquéreur, M. Mohamed AKKOUH a enchéri au prix de 85.000 €, frais d'agence inclus.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la vente de ce terrain, cadastré AS 86, pour une superficie de 2.772 m<sup>2</sup>, à Monsieur Mohamed AKKOUH, au prix de 77.132,49 € net vendeur.
- De mettre en œuvre la procédure de division cadastrale nécessaire, afin d'isoler la parcelle d'assiette de terrain concerné et de prendre en charge la dépense correspondante.
- De réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, chapitre 72 opération 478.**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## SPORT

2018\_DLB181 - Subvention de soutien à la manifestation sportive "NEVERSALLE 2019" de l'ASF-USON

Athlétisme

### Exposé,

La prochaine édition de NEVERSALLE 2019 aura lieu les samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019, au centre des Expositions de Nevers. Cette manifestation d'athlétisme en salle est portée par le club ASF-USON Athlétisme.

NEVERSALLE regroupera des courses, sauts, et lancers. Le samedi verra s'affronter les catégories Benjamins à Master (11 ans à + de 40 ans), et le dimanche sera réservé aux jeunes catégories Eveils et Poussins (6 ans à 10 ans).

Aussi, afin de concourir à la réalisation de cet événement sportif important pour les athlètes Neversois et Bourguignons, je vous propose de bien vouloir accorder à l'association sportive ASF-USON Athlétisme une subvention de 800 €.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 Nature 6574 opération 336 Antenne A02**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB182 - Subvention de soutien au projet pédagogique scolaire mis en place par le Cercle Nevers

Escrime

### Exposé,

Pour la saison 2017-2018, l'association Cercle Nevers Escrime s'est investie sur le temps scolaire et périscolaire. Cet investissement a permis à 290 enfants, issus de 11 classes de Nevers, de mettre en place des situations d'apprentissage ludique de l'escrime et de développer chez l'enfant des capacités motrices et cognitives fortes. Ces séances ont représenté un total de 134h sur l'année scolaire.

Aussi, afin de soutenir ce projet pédagogique, et de le maintenir sur le 1<sup>er</sup> trimestre de la saison scolaire 2018-2019, je vous propose de bien vouloir accorder à l'association sportive Cercle Nevers Escrime une subvention de 2 000 €.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 Nature 6574 opération 336 Antenne A02**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB183 - Subvention de soutien au projet pédagogique scolaire mis en place par le Canoë Club

Nivernais



**Exposé,**

Pour la saison 2017-2018, l'association Canoë Club Nivernais s'est investie sur le temps scolaire et périscolaire. Cet investissement a permis à 191 enfants, issus de 8 classes de Nevers, de développer des capacités physiques et motrices, et une aptitude à évoluer dans un environnement naturel. Ces séances ont représenté un total de 341 heures sur l'année scolaire.

Aussi, afin de soutenir ce projet pédagogique, et de le maintenir sur le 1<sup>er</sup> trimestre de la saison scolaire 2018-2019, je vous propose de bien vouloir accorder à l'association sportive Canoë Club Nivernais une subvention de 2 000 €.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 nature 6574 opération 336 antenne A02**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB184 - Subvention de soutien au développement de l'école de tir à l'Arc de la JGSN

**Exposé,**

La Jeune Garde Sportive Nivernaise, section Tir à l'Arc, compte une vingtaine de jeunes licenciés, âgés de 7 à 17 ans qui participent à des compétitions « jeunes » du calendrier officiel en représentant leur club et leur Ville sur les pas de tir et également aux qualifications aux championnats de France Jeune.

Aussi, afin de soutenir l'école de tir à l'arc, pour que celle-ci puisse continuer son développement et ses nombreuses actions auprès du jeune public, je vous propose de bien vouloir accorder à l'association sportive JGSN Tir à l'Arc une subvention de 700 €

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 nature 6574 opération 336 antenne A02**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB185 - Subvention de soutien à l'école de patinage et la section Baby Roller du Roller Club Nivernais

**Exposé,**

Pour développer l'apprentissage du Roller auprès des plus jeunes, l'association Roller Club Nivernais a mis en place une école de patinage, destinée aux enfants âgés de 4 ans à 7 ans, ainsi qu'une section Baby Roller accessible aux petits dès 2 ans. Pour la saison 2018-2019, cette école de patinage comprend 24 enfants licenciés, issus pour la plupart de Nevers, ainsi que 8 autres enfants pour le Baby Roller, nécessitant des équipements adaptés à leur âge.

Aussi, afin de soutenir le club sportif dans son projet pédagogique auprès des plus jeunes, et pour lui permettre de continuer sereinement son activité au sein de l'école de patinage, je vous propose de bien vouloir accorder à l'association Roller Club Nivernais une subvention de 700 €.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 nature 6574 opération 336 antenne A02**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB186 - Subvention de soutien à l'école de Judo du Dojo Nivernais

**Exposé,**

Dans le cadre de ses activités, le Dojo Nivernais accueille au sein de son école de Judo des enfants issus des écoles de Nevers et des personnes en situation de handicap issues des I.M.E. Pour le professeur salarié du club, cela représente 6h hebdomadaires de cours en milieu scolaire et 4,5h hebdomadaires de cours consacrés au handisport.

Le projet pédagogique de l'école de judo développé auprès des scolaires de Nevers est de leur permettre d'apprendre le civisme au travers le code moral propre aux judokas, comprenant notamment un contrôle de soi. Pour les personnes en situation de handicap, l'objectif est de leur permettre de développer des gestuelles adaptatives pour mieux vivre avec leur handicap.

Cependant, le Dojo Nivernais manque de matériel pédagogique adapté à un public jeune et/ou souffrant de déficit moteur, intellectuel ou sensitif.

Aussi, afin de soutenir l'école de Judo sur la saison scolaire 2018-2019, je vous propose de bien vouloir accorder à l'association Dojo Nivernais une subvention de 1 000 €.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 nature 6574 opération 336 antenne A02**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**CULTURE**

2018\_DLB187 - Mise en réseau sur la base SIGILLA des collections du Musée de la faïence et des Beaux-arts

Convention Ville de Nevers - Ecole Pratique des Hautes Etudes de Paris

**Exposé,**

Le musée de la faïence et des beaux-arts conserve au sein de ses collections soixante-douze matrices et sceaux allant de la fin du 2ème siècle avant J.C jusqu'au 19ème siècle.

Afin de promouvoir ces collections méconnues, il est proposé à la ville de Nevers de signer une convention avec l'Ecole Pratique des Hautes Etudes de Paris en vue de la mise en ligne de ses œuvres dans la base SIGILLA.

En conséquence, je vous propose :

- D'accepter que le musée de la faïence et des beaux-arts participe à la mise en ligne de ses

collections de matrices et sceaux sur la base SIGILLA

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Ecole Pratiques des Hautes Etudes de Paris
- De m'autoriser à signer cette convention.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB188 - Lecture publique: Signature d'un contrat territoire lecture pour la période 2018/2019/2020

### **Exposé,**

Depuis 2015, la commune de Nevers s'est engagée dans une démarche collaborative de développement de la lecture publique aux côtés de Nevers Agglomération et des communes de Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy.

En partageant leurs catalogues, en optant pour un système de gestion commun et en facilitant l'accès aux publics par des tarifs et une carte uniques, les médiathèques des cinq communes se sont ainsi constituées en réseau.

L'harmonisation de l'offre entre les établissements, la création d'un portail de consultation et de réservation et la mise en ligne de la plateforme Marguerite ont indéniablement amélioré la qualité des services en faveur des usagers.

Toutefois, malgré ces efforts de structuration et la nette hausse des réservations de documents, le taux d'inscrits actifs sur l'agglomération (environ 10%) reste en-dessous du taux national (environ 16% - source : Rapport « Publics et usages des bibliothèques municipales en 2016 » du Ministère de la Culture).

Aussi, pour continuer à consolider le réseau et améliorer l'offre aux publics, il est proposé à la commune de Nevers de prendre part à la mise en œuvre d'un contrat territoire lecture en partenariat avec l'état, Nevers Agglomération, le Département et les communes de Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy.

D'une durée de trois années, le contrat territoire lecture débutera par une étude de la lecture publique sur le territoire de l'agglomération. Outre un diagnostic de l'existant, l'étude préconisera des actions communes en vue de structurer et animer le réseau tout comme œuvrer au développement de l'offre numérique.

Les moyens financiers du contrat seront assurés par l'Etat et Nevers Agglomération.

En tant que cosignataire du contrat, la commune de Nevers contribuera par l'apport de données relatives au fonctionnement de sa médiathèque, participera aux instances de travail et de décision et collaborera aux actions menées par des moyens humains et logistiques.

Considérant que ce contrat territoire lecture constitue pour la commune de Nevers l'opportunité de développer des actions partagées de lecture publique destinées au plus grand nombre, il est proposé :

- d'accepter les termes du contrat territoire lecture dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 35 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB189 - Lecture publique: Convention de partenariat avec la fondation INFA - Institut National de  
Formation et d'Application Bourgogne Franche-Comté

**Exposé,**

Considérant que l'accueil régulier de stagiaires de l'INFA lors d'ateliers s'inscrit dans le projet d'établissement de la médiathèque,

Vu le projet de convention proposé par l'INFA afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat qui fixe en particulier la régularité des séances et des animations proposées par la médiathèque,

Je vous propose :

- D'approuver les termes de cette convention de partenariat,
- De m'autoriser à la signer,

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## FORCES ECONOMIQUES

2018\_DLB190 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire - Autorisation d'ouvertures dominicales

**Exposé,**

Considérant la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » permettant de déroger au repos dominical et autorisant le Maire de la commune, depuis 2016, à accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq auparavant.

Vu les avis sollicités auprès l'avis de l'organe délibérant de Nevers agglomération ainsi que des organisations syndicales d'employées.

Vu l'avis des représentants de commerçants.

Vu l'avis des chambres consulaires

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je vous sou mets pour l'année 2019, la liste de huit dérogations liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir :

- Dimanche 13 janvier : 1er dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 30 juin : début des soldes d'été + Braderie
- Dimanche 7 juillet : soldes d'été
- Dimanche 1er septembre : Rentrée scolaire
- Dimanche 8 décembre : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 15 décembre : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 22 décembre : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 29 décembre : Fêtes de fin d'année

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 12/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

2 voix contre : François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.

#### 2018\_DLB191 - Versement Subvention à Nevers Agglomération - Navette autonome Coursinov

##### **Exposé,**

Vu la participation financière de la Ville de Nevers aux animations de fêtes de fin d'année organisées avec l'association des commerçants de Nevers ;

Vu la décision de mettre en circulation la navette autonome Coursinov pendant la période des fêtes de Noël et des soldes d'hiver,

Considérant que la navette autonome Coursinov dépend de Nevers Agglomération,

il est décidé de verser une subvention de 15 000 € à Nevers Agglomération pour la circulation du véhicule pendant la fêtes de fin d'année et les soldes d'hiver.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 chapitre 65 opération 449 nature 6574 antenne A06

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 12/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **EDUCATION**

#### 2018\_DLB192 - Dispositif "Tandems Solidaires 2017/2018" - Reversement d'une subvention du Réseau Bourgogne Franche Comté International à l'association Sabouniума

##### **Exposé,**

Vu le dispositif « Tandems solidaires » coordonné par les académies de Dijon, Besançon et Bourgogne Franche Comté International (B.F.C.I) pour favoriser l'éducation à la citoyenneté mondiale ;

Considérant le projet développé dans ce cadre par une classe de l'école Lucie Aubrac et l'association Sabouniума, sur le thème de l'école et la culture au Mali ;

Considérant que ce projet a bénéficié du soutien financier de B.F.C.I à hauteur de 500 € ;

Considérant que cette somme a été versée de manière transitoire à la commune de Nevers, je vous propose de décider du reversement de cette subvention à l'association Sabouniума.

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 – Antenne 373-A13 nature 6745.**

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2018\_DLB193 - Confrérie des amateurs de chocolat : Lancement des illuminations 2018 - Chasse aux œufs 2019

### Exposé,

La Confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre organise depuis près de vingt ans un Festival du Chocolat avec pour objectifs :

- la promotion du patrimoine culinaire sur la fabrication traditionnelle du chocolat.
- Le soutien à une association œuvrant dans le domaine de la recherche médicale et de l'aide aux malades, par le biais de la vente de chocolats.

Par ses dimensions d'accès au patrimoine pour tous et de solidarité, le festival du chocolat s'inscrit dans le cadre des actions du territoire UNESCO Nevers Agglomération.

Considérant le souhait de la Confrérie de s'engager aux côtés de la Ville de Nevers à l'occasion de certains évènements, notamment le lancement des illuminations de Noël le 07 décembre 2018 et la Chasse aux Œufs de Pâques le 21 avril 2019, il est proposé de signer une convention de partenariat.

L'assemblée autorise le maire à signer la dite convention.

### Les crédits correspondants sont inscrits au Budget .

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 12/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB194 - Mandat spécial - Déplacement à Taizhou (Chine)

### Exposé,

Vu la charte de jumelage signée en 2006 avec la ville de Taizhou en Chine,

Vu l'invitation des représentants de la ville de Taizhou (Chine) pour recevoir une délégation de la ville de Nevers

Considérant l'intérêt de maintenir, renforcer et développer les liens et les échanges dans les domaines précisés dans la charte de jumelage, il est proposé d'envoyer des représentants de la collectivité..

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18 relatif aux mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger,

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord sur le déplacement à Taizhou de :

- Madame Chrystel PITOUN, Conseillère municipale déléguée aux jumelages et aux relations internationales du 25 novembre au 2 décembre 2018 (Nevers-Taizhou/Taizhou-Nevers)
- Monsieur Denis THURIOT, Maire de Nevers du 28 novembre au 2 décembre 2018 (Hanoï-Taizhou/Taizhou-Nevers)
- Monsieur Philippe CORDIER, Adjoint au Maire, délégué à la santé et aux liens intergénérationnels du 28 novembre au 2 décembre 2018(Hanoï-Taizhou/Taizhou-Nevers).

Les frais de transport sont estimés à 6 105,06 € répartis comme suit :

- billets d'avion + visas = 4 112,82 €
- frais de déplacement à l'étranger (hôtel + repas) = 1 992,24 €

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 - opération 470 - nature 6532**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 12/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix pour,

7 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Florence VARD

Adopte à la majorité.

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

2018\_DLB195 - Chantier éducatif secteur Bords de Loire - Courlis - Attribution d'une subvention  
Association "Interstice"

**Exposé,**

Au sein des instances de participation et notamment lors des cellules de veille GUP, les habitants, les acteurs et les travailleurs sociaux des quartiers Courlis et Bords de Loire évoquent régulièrement les problématiques liées à la propreté et au cadre de vie.

Sous la responsabilité de l'association Interstice il a été proposé à 4 jeunes du quartier de participer à un chantier d'entretien et de nettoyage du quartier pour la période du 9 Juillet au 14 Juillet 2018 . La contrepartie de cette participation leur permet d'obtenir une aide financière aux frais de code de la route et permis de conduire.

Considérant la participation des 4 jeunes au chantier pendant toute la durée de ce dernier et afin de soutenir l'action de l'association « INTERSTICE » qui mobilise les jeunes et les accompagne dans cette démarche citoyenne, je vous propose de lui attribuer, une subvention d'un montant de 1 500 € correspondant à la participation au financement du code de la route et des heures de conduite pour quatre jeunes participant au chantier éducatif.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, article 6574 et au chapitre 65, opération 521.**

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Yannick CHARTIER

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB196 - Subvention à l'association Médio pour le fonctionnement des accueils de loisirs le mercredi  
matin

**Exposé,**

Considérant que dans le prolongement de la délibération n°2017\_DLB091, adoptée par le conseil municipal

le 30 juin 2017 portant sur le projet d'organisation des temps scolaires et périscolaires, le directeur académique des services de l'Éducation Nationale a décidé de l'évolution de l'organisation des temps scolaires des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de Nevers, à compter de la rentrée scolaire 2017 sur 8 demi-journées.

Considérant que, depuis cette date, les écoliers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Nevers n'ont plus classe le mercredi matin ;

Considérant que l'association Médico a dès lors décidé de proposer aux familles un service d'accueil de loisirs ouvert dès le mercredi matin ;

Vu la demande de participation financière au frais de fonctionnement de ce service transmise par l'association à la Ville de Nevers le 2 août 2018 ;

Vu les crédits ouverts au BP 2018, chapitre 65, opération 387A05 ;

Considérant l'intérêt que présente ce service, je vous propose d'attribuer une subvention de 60 710,84€ à l'association Médico, dont le siège social se situe à Nevers, 2 boulevard Jacques Duclos, pour le fonctionnement de ses accueils de loisirs le mercredi matin.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB197 - Chantier Jeunes Secteur Banlay - Attribution d'une subvention  
Centre Social Medio Banlay

**Exposé,**

Comme chaque année un travail partenarial s'est mis en place entre la Gestion Urbaine de Proximité et le secteur jeunes du centre social Médico du Banlay avec seize adolescents du quartier âgés de 14 à 17 ans. Les actions du chantier ont eu lieu du lundi 16 Juillet au Vendredi 20 Juillet 2018.

Les journées étaient consacrées au ramassage des déchets sur différents secteurs du quartier concerné : Rue Ernest Renan, City Stade, Rue Georges Guynemer, Impasse Louis Stevenot...

Ainsi, afin de soutenir l'action du Centre social Medio Banlay qui mobilise les jeunes et les accompagne dans cette démarche citoyenne, je vous propose de lui attribuer, une subvention d'un montant de 1 000 € correspondant à la participation au financement du séjour pour seize jeunes ayant participé au chantier éducatif.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, article 6574 et au chapitre 65, opération 521.**

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



**Exposé,**

Plusieurs associations neversoises organisent des activités socio-éducatives à destination des enfants et des jeunes.

La volonté de la Ville de Nevers est de soutenir les actions développées par ces structures et principalement par le PAC des Ouches dont le projet principal pour 2018 est l'organisation d'une Semaine Internationale des Droits Humains « Sur les traces d'une Europe en paix », « Mignons en Sicile » et la mise en place d'une WEBTV.

Considérant la nécessité de soutenir le PAC DES OUCHES dans ses diverses actions et lui permettre de réaliser ses projets aux côtés de ses autres partenaires financiers que sont principalement le Conseil Départemental de la Nièvre, la Ligue de l'Enseignement, et sur des projets spécifiques le Conseil Régional, Conseils départementaux et villes d'autres départements, ainsi que des partenaires privés (Fondations, banques...),

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de la subvention de fonctionnement suivante et sur le versement du solde et m'autoriser à signer la convention de versement :

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandé pour 2018	Avance versée du CM du 05/12/2017	Montant proposé pour 2018	Solde à verser
150 000 €	160 000 €	<b>37 500 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>62 500 €</b>

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 – opération 527A07 du Budget 2018

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/11/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 26 voix pour,

6 voix contre : Mohamed LAGRIB, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Florence VARD

Adopte à la majorité.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 2018\_DLB199 - Motion - Opposition à la fermeture de l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

**Exposé,**

La ville de Nevers a appris par voie de presse, sans concertation préalable, la fermeture de l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA).

Si une évolution de cet organisme peut s'entendre, sa fermeture pure et simple sur notre territoire impacte non seulement l'emploi mais aussi la formation de nos concitoyens.

Le conseil municipal s'oppose, à l'unanimité, à la décision d'une fermeture sans réflexion préalable et met tout en œuvre pour accompagner l'évolution de l'AFPA et son maintien sur le territoire.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 36 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.